

COMMUNE de SERRA DI FERRO

Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Objet : Télétransmission des actes (flux ACTES) et des flux financiers (flux HELIOS)

L'an deux mil quatorze, le 25 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI.

Absents : Olivier BURESI, Ilana PERETTI

Pouvoirs donnés par :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARTOLI

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, la loi relative aux « libertés et responsabilités locales » permet désormais aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation du contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, budgets...) en dématérialisant leurs échanges avec la préfecture ainsi que les flux comptables et budgétaires vers les trésoreries respectives.

Il expose les principaux bénéfices que l'on peut attendre de cette démarche et notamment l'accélération des échanges (l'accusé réception étant obtenu en quelques minutes), l'amélioration de la qualité du service (avec une valorisation des agents qui peuvent davantage se consacrer aux citoyens), la réduction de la production de papier, des coûts d'édition, de stockage et d'affranchissement.

Après consultation, il présente une proposition de la société Informatique et télématique Corse (SITEC) qui dispose d'une homologation pour la mise en place et le fonctionnement de cette procédure.

Il invite l'assemblée à délibérer sur le choix de recourir à l'envoi des flux ACTES et HELIOS par voie électronique via ce prestataire homologué appelé « Tiers de transmission ».

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recourir à l'envoi des flux ACTES et flux HELIOS par voie électronique ;
- de choisir la Société Informatique et Télématique Corse (SITEC) en tant que tiers de télétransmission homologué ;
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

N° : 14/23

Convocation le : 17 avril 2014

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 28 avril 2014

Publication : 28 avril 2014

